

**Archives départementales du Morbihan**

# **Justice de paix de Plouay**

**1802-1964**

Répertoire méthodique

4 U 26

Marielle Duflos

**2021**  
**Vannes**

## IDENTIFICATION

**Référence de l'inventaire :**

FRAD056\_000004U26

**Référence service d'archives :**

Archives départementales du Morbihan

**Intitulé :**

Justice de paix de Plouay

**Dates extrêmes :**

1802-1964

**Niveau de description :**

Fonds

**Nombre d'articles :**

95

**Métrage conservé (ml) :**

7

## CONTEXTE

**Nom du producteur :**

Justice de paix de Plouay

**Catégorie du producteur :**

Administration

## CONTENU ET STRUCTURE

**Présentation du contenu :**

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

## CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

**Statut juridique :**

Archives publiques.

**Modalités d'accès :**

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

**Instruments de recherche :**

Cet instrument de recherche a été saisi sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

## INDEXATION

**Matières :**

justice pénale/justice/justice civile

**Géographique :**

Morbihan (France ; département), Plouay (Morbihan, France)

**Organismes :**

Justice de paix (Plouay, Morbihan, France)

## Sommaire

<b>Répertoires</b> .....	<b>1802 - 1954</b>
<b>Minutes</b> .....	<b>1802 - 1964</b>

## Répertoires

2 U 940 An XI-1934

2 U 3274 1835-1941

Lacunes entre 1856 et 1888.

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8077 1942-1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6745 1949-1954

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

## Minutes

2 U 941 An XI

2 U 942 An XII

2 U 943 An XIII

2 U 943 Vendémiaire - Germinal.

2 U 944 Floréal – 1<sup>er</sup> jour complémentaire.

2 U 945 An XIV- mai 1806

2 U 946	Juin - décembre 1806
2 U 947	1807-1809
2 U 948	1811-1813
2 U 949	1814-1817
2 U 950	1818-1820
2 U 951	1821-1822
2 U 952	1823-1825
2 U 953	1826-1828
2 U 954	1829-1831
2 U 955	1832-1834
2 U 1868	1835
2 U 1869	1836-1837
2 U 1870	1838-1840
2 U 1871	1841-1842
2 U 1872	1843-1844
2 U 1873	1845-1847

2 U 1874	1848-1849
2 U 1875	1850-1851
2 U 1876	1852-1853
2 U 1877	1854-1855
2 U 1878	1856-1857
2 U 1879	1858-1859
2 U 1880	1860-1861
2 U 1881	1862-1863
2 U 1882	1864-1865
2 U 1883	1866
2 U 1884	1867-1868
2 U 1885	1869-1870
2 U 1886	1871-1873
2 U 1887	1874-1875
2 U 1888	1876-1877
2 U 1889	1878-1879



2 U 1890	1880-1881
2 U 1891	1882-1883
2 U 1892	1884-1885
2 U 1893	1886-1887
2 U 1894	1888-1889
2 U 1895	1890-1891
2 U 1896	1892-1893
2 U 1897	1894-1895
2 U 1898	1896-1897
2 U 1899	1898-1899
2 U 1900	1900-1901
2 U 1901	1902-1903
2 U 1902	1904-1905
2 U 1903	1906-1907
2 U 1904	1908-1909
2 U 1905	1910-1911

2 U 1906	1912
2 U 1907	1913
2 U 1908	1914-1915
2 U 1925	1916
2 U 1926	1917
2 U 1927	1918
2 U 1928	1919
2 U 1929	1920
2 U 1909	1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1910 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1911 1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1912 1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1913	1925	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1914	1926	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1915	1927-1928	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1916	1929-1930	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1917	1931	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1918	1932	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1920	1934	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1921	1935	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 1922	1936-1937	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1923

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 1924

1939-1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8065

1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8066

1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8067

1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8068

1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8069

1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8070

1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8071

1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8072

1948

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8073

1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6742

1950-1952

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6743

1953-1955

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8074

1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8075

1957

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8076

1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

## **Minutes civiles diverses**

U 6744

Warrants agricoles.

1936-1964

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).